

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 08-2021 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT
NUMÉRO 01-2002)**

ATTENDU que la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité désire autoriser certains projets nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU que, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et unanimement résolu d'adopter le règlement 08-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À VAL-BRILLANT, CE 5 JUILLET 2021

__(s) Jacques Pelletier_____
Jacques Pelletier, maire

__(s) Nancy Paquet_____
Nancy Paquet, directrice générale et
secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2021
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002)
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION COMMERCIALE CENTRALE

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe d) et après : « ■ équipement et infrastructure d'utilité publique », de : «■ service d'entreposage».

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION

Les plans d'affectation aux échelles 1:2000 et 1:15000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) sont modifiés par l'agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité située à l'ouest du périmètre urbain à même les terrains du 84 et 86 rue Saint-Pierre Ouest, actuellement situés dans une affectation commerciale périphérique, ainsi que des terrains du 84 et du 90 rue des Cèdres, actuellement situés dans une affectation récréative.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

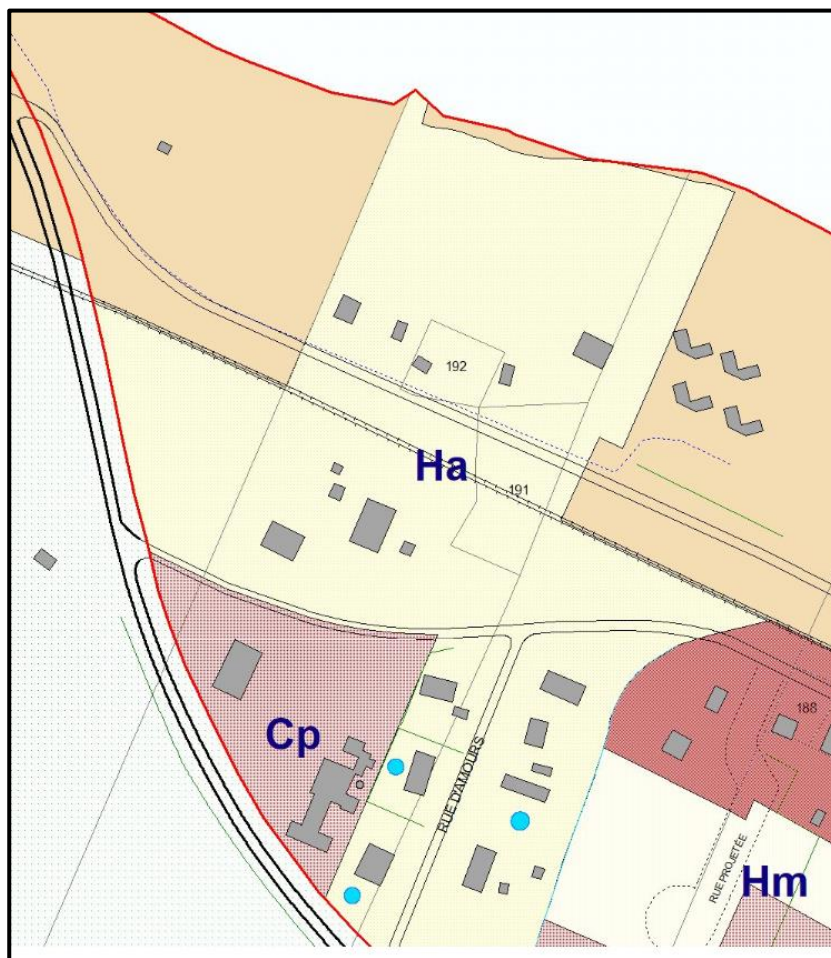
ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 5 JUILLET 2021

____(s) Jacques Pelletier_____
Jacques Pelletier, maire

____(s) Nancy Paquet_____
Nancy Paquet, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Règlement numéro 08-2021

Annexe 1 : Modifications apportées au plan d'affectation



échelle 1:15000



ADOPTÉ LE 5 JUILLET 2021

PUBLIÉ LE 14 JUILLET 2021

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

____(s) Jacques Pelletier____MAIRE

____(s) Nancy Paquet____SES. TRÈS.